

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Election des membres de  
la Commission d'Appel  
d'Offres (CAO)**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**27 AVR. 2026**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 9  
avril 2026

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2026-030

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 15 avril 2026  
=====

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M.  
BRASSEUR, M. REMOND, Mme BOURIN, M. AFONSO, M. DUHEM,  
M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-  
RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. DE FARIA, M. FRAISSE, Mme  
GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme  
BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M.  
ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L2121-21, L2121-22, D.1411-4

**ANNEXE :**

- Scrutin proportionnel au plus fort reste

Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il est permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres à main levée.

Au terme de cette élection et conformément à l'annexe jointe à la présente, sont élus :

**Liste « Agir ensemble pour Beauchamp »**

**Titulaires :** M Pascal SEIGNÉ, M Patrick PLANCHE, M Alain PERRIN, Mme Marie-Laure KEPEKLIAN,  
**Suppléants :** M Nicolas MANAC'H, Mme Carla PIRES, Mme Marie-Madeleine MAILLARD, Mme Véronique KERGUIDUFF.

**Liste « Beauchamp au Cœur »**

**Titulaire :** Mme Valérie GONÇALVÈS,  
**Suppléant :** M ASJAD Hasnain.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

**27 AVR. 2026**

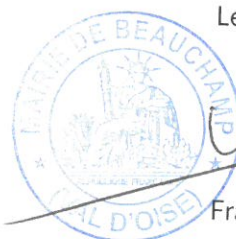
Le secrétaire de séance,

  
Patrick PLANCHE



Le Maire,

  
Françoise NORDMANN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20260427-2026-030-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026